



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
15 mai 2024
Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-sixième réunion

Nairobi, 13 – 18 mai 2024

Point 7 de l'ordre du jour

Détection et identification des organismes vivants modifiés

Détection et identification des organismes vivants modifiés

Projet de recommandation proposé par la Présidente

L'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Prenant note des informations contenues dans le document CBD/SBSTTA/26/6,

1. *Conclut que le Manuel de formation sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Cahier technique sur la prévention des risques biotechnologiques 5) est toujours pertinent et utile pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés et qu'il n'est pas nécessaire à ce stade de le mettre à jour ;*

2. *Recommande à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques d'adopter une décision qui ressemble à ce qui suit :*

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant ses décisions [CP-10/7](#) et [CP-10/11](#) du 10 décembre 2022 et le besoin d'activités de renforcement des capacités pour les nouvelles techniques de détection et la détection et l'identification des organismes vivants modifiés non autorisés,

Rappelant également les objectifs A.6 à A.8 du plan de mise en œuvre¹ ainsi que les objectifs A.6 à A.8 et les activités connexes de renforcement des capacités du plan d'action pour le renforcement des capacités² dans le cadre du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques³,

Réitérant l'importance du domaine de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés pour le Protocole et sa pertinence et son applicabilité dans d'autres secteurs d'activités,

¹ Décision CP-10/3, annexe.

² Décision CP-10/4, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n°30619.

Reconnaissant que la détection et l'identification d'organismes vivants modifiés nouvellement développés et non autorisés peuvent poser des difficultés,

Reconnaissant également qu'il existe peu d'information sur les nouvelles techniques de détection et d'identification des organismes vivants modifiés et peu d'expérience en détection et identification d'organismes vivants modifiés nouvellement développés et non autorisés,

Prenant note des avancées dans les nouvelles techniques de détection et d'identification telles que la réaction en chaîne par polymérase numérique et le séquençage de nouvelle génération,

Notant avec inquiétude le coût élevé des consommables et le manque d'accès aux réactifs pour certains pays en développement Parties,

Confirmant que le *Manuel de formation sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* (Cahier technique sur la prévention des risques biotechnologiques 5) est toujours pertinent et utile à la détection et l'identification des organisme vivants modifiés,

Reconnaissant l'utilité du réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés pour faciliter l'échange d'expériences, le partage d'informations et l'acquisition de compétences,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les membres du Réseau des laboratoires de détection et d'identification des organismes vivants modifiés, les développeurs et autres organisations pertinentes à remettre au Secrétariat de la Convention sur la Diversité biologique⁴ le matériel de référence et les publications concernant les nouvelles techniques quantitatives de réaction en chaîne par polymérase, la réaction en chaîne par polymérase numérique, le séquençage de nouvelle génération et les techniques d'amplification isothermique afin de compléter le *Manuel de formation sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* ;

2. *Invite* les Parties à partager leurs expériences en matière de nouvelles techniques de détection, de détection d'organismes vivants modifiés nouvellement développés et non autorisés et de matériaux en cours de développement par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

3. *Encourage* les Parties à établir des réseaux régionaux de laboratoires et de partenariats pour soutenir les activités dans le domaine de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés, et pour promouvoir le renforcement des capacités et le partage des connaissances ;

4. *Exhorte* les Parties, et invite les autres gouvernements et les organisations internationales à fournir des ressources financières aux laboratoires, en particulier dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les pays à économie en transition, afin de renforcer l'infrastructure de détection et d'identification des organismes vivants modifiés, la formation de réseaux régionaux de laboratoires, les activités de renforcement des capacités et la production de matériaux de référence certifiés ;

5. *Recommande* à la Conférence des Parties, lorsqu'elle adoptera ses orientations à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial sur l'appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, d'inviter le Fonds pour l'environnement mondial à aider les Parties remplissant les conditions requises à renforcer leur infrastructure de détection et d'identification des organismes vivants modifiés, à mettre en place des réseaux régionaux de laboratoires, à entreprendre des activités de renforcement des capacités et à produire des documents de référence certifiés;

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n°30619.

6. *Prie* le Secrétariat, sous réserve de disponibilité des ressources :
- a) De continuer à collecter des publications et des ressources techniques dans différentes langues et de les mettre à disposition sur le portail dédié à l'échantillonnage, à la détection et à l'identification du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;
 - b) De préparer un sommaire des documents de référence techniques et des publications proposés en réponse à la demande formulée au paragraphe 1, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa douzième réunion ;
 - c) De collaborer avec les organisations concernées et de fournir aux Parties un appui au renforcement des capacités dans le domaine de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés, y compris la formation pratique du personnel de laboratoire aux méthodes d'analyse traditionnelles et aux nouvelles techniques de détection ;
 - d) De faire davantage connaître le portail d'échantillonnage, de détection et d'identification du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.
-